Le CESI peut cependant être amené à annuler cette intervention (notamment pour insuffisance de stagiaires). Cette annulation ne donne pas droit à indemnité, si la date d'annulation de la prestation survient au plus tard 8 jours avant le 1er jour de ladite intervention. Si la date d'annulation de la prestation survient moins de 8 jours avant le 1er jour de l'intervention, une autre formation de durée approximativement équivalente sera proposée dans les 12 mois qui suivent. A défaut de pouvoir proposer une formation équivalente, le CESI versera au prestataire une indemnité, correspondant à 40% de la somme visée ci-dessus.

La présente disposition ne s'applique pas en cas d'annulation de l'intervention pour cause de pandémie grippale. Dans cette hypothèse, le CESI s'efforcera de prévenir au plus tôt l'intervenant de cette annulation et proposera, si possible et si nécessaire, une autre date d'intervention.

Les frais engagés à l'occasion de déplacements sont, en principe, compris dans le forfait, sauf précisions ci-dessous.

Du fait du caractère libéral de l'intervention, les parties déclarent que cette collaboration, par sa nature et ses conditions d'exécution, n'entre pas dans le champ d'application du contrat de travail. Les honoraires seront déclarés comme tels à l'Administration fiscale. L'assujettissement au régime général de la Sécurité Sociale est obligatoire pour le formateur occasionnel, défini par l'arrêté du 28.12.1987.

Fait en deux exemplaires originaux, le 01/12/2020, à : VALBONNE

Monsieur MIGLIANO Pierluigi

Texte Mill

Le CESI Le Directeur régional

(signature précédée de la mention "lu et approuvé")

CESI, 1 avenue du Général de Gaulle - Tour PB5 - F-92800 Paris La Défense

Association Loi 1901 - SIREN 775 722 572 Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 11 75 47883 75 auprès du Préfet de région d'Ile-de-France Code NAF 8542Z